

Séance du 8 février 2016

Nombre de Conseillers : 22 en exercice
21 Votants

L'An deux mille seize le huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2016

PRÉSENTS : Mmes FORTEL Muriel et RUAULT-SAPIN Françoise, adjointes, Mr EPRON Didier, adjoint, Mme VIOT Laurence, adjointe, Mrs GRAVELEAU Olivier(1) et FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique, CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne, Mrs BITEAU Pascal et LANDREAU Dominique(2), Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane, Mme PINEAU Marina, Mmes FERCHAUD Ingrid (3) et JULAN Aurélie et Mr SORIN Freddy(4).

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Laurence VIOT.

(2) Pouvoir donné à Muriel FORTEL

(3) Pouvoir donné à Marc GENTAL

(4) Pouvoir donné à Didier EPRON (à partir de 20h30).

Conseiller excusé : Mr PICHERIT Franck.

Secrétaire de séance : Mme Chantal CHUPIN.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2016.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations reçues :

1. Une convention de mise à disposition de la salle de sports des Chênes avec la Ligue régionale des Pays de la Loire de Basketball a été signée, pour les 15,16 et 17 février 2016. La contrepartie financière versée pour la location de la salle des Chênes sera de 176 euros (11 euros de l'heure).

I – MARCHE PUBLIC : CITY STADE.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 6 janvier 2016 afin d'ouvrir les plis du marché pour la fabrication et la pose d'un city stade.

A l'issue de l'analyse réalisée par les services et la commission bâtiments et sports, la CAO propose de retenir l'entreprise ACL Sport Nature, 17 rue du Chênot, 56 380 BEIGNON, pour un montant de 28 911,60 euros TTC.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De retenir l'entreprise ACL Sport Nature, 17 rue du Chênot, 56 380 BEIGNON, pour un montant TTC de 28 911,60 euros.**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.**

II - MARCHÉ PUBLIC - POLE ENFANCE – LOT 7 : ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°1 – ENTREPRISE SYTHAC

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a attribué, pour la construction du pôle enfance, le lot 7 : Cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre : à l'**Entreprise SYTHAC, Cholet, pour un montant de 93 975,56 euros H.T., soit 112 770,67 euros T.T.C.**

L'entreprise SYTHAC a informé la commune qu'elle allait procéder à la sous-traitance de la projection de produit d'étanchéité à l'air au profit de la SCOP A.P.S. ALU PVC SERVICE, domiciliée à l'Augeardière – 49280 Saint Christophe du Bois, pour un montant maximum de 2 565 euros TTC.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** la SCOP APS de Saint Christophe du Bois en qualité de sous-traitant du lot n°7 pour la prestation d'étanchéité d'un montant maximum de 2 565 euros T.T.C.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut un des Adjointes à signer cet acte et toutes les pièces nécessaires.

III – FINANCES : CORRECTION DELIBERATION N° 2016-01-02

Lors de sa séance du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé 1750 euros pour l'association Sport Nature Découverte et Citoyenneté (voyage scolaire école publique 2016).

Bien que créée cette association ne gèrera le voyage scolaire de l'école publique qu'après celui de cette année. Dès lors, la subvention accordée doit être versée à l'association Sport et Culture Ecole publique Du Moulin, laquelle gère le voyage scolaire 2016.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de corriger la délibération n°2016 -01-02.

IV -FINANCES : TARIFS SPECTACLE Cie 3 X RIEN.

Les 15, 16 et 17 avril prochains, la « Cie 3 X rien » présentera, sous chapiteau, son nouveau spectacle « entre chien et loup ».

La commission culture propose les tarifs suivants :

- Tarif plein : 10 euros ;
- Tarif moins de 18 ans : 5 euros.

- **A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés par la commission culture.**

V – FINANCES : ENCAISSEMENT DE CHEQUES

a) OBJET : CHÈQUE SSIAP – CANTA'TESS

A l'occasion du concert des 30 ans de l'association, qui s'est déroulé les 28 et 29 novembre 2015, dans la salle Tessallis, la Commune a pris en charge un SSIAP. Comme convenu avec les élus de la Commission Culture, ce service est dorénavant refacturé à l'association concernée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à encaisser un chèque de 152,96 euros et de l'affecter à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours.

b) OBJET : CHEQUE SSIAP – Cie LES MOTS TISSES

A l'occasion des représentations théâtrales qui se sont déroulées du 8 au 18 octobre 2015, dans la salle Tessallis, la Commune a pris en charge un SSIAP. Comme convenu avec les élus de la Commission Culture, ce service est dorénavant refacturé à l'association concernée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à encaisser un chèque de 458,89 euros et de l'affecter à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours.

c) OBJET : LOCATION SALLE DES CHENES

La contrepartie financière de la location de la salle des Chênes au profit de la Ligue régionale des Pays de la Loire de Basketball a fait l'objet de l'envoi d'un chèque de 176 euros.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à encaisser un chèque de 176 euros et de l'affecter à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours.

VI – DENOMINATION D'UN LIEU-DIT « LA ROSE DES VENTS ».

Une famille d'administrés, habitant route de Mazières, a fait la demande que leur domicile soit nommé officiellement.

En effet, à ce jour, le nom usuel de ce lieu-dit n'est pas reconnu par les services cadastraux, pas plus que par les différents services publics, notamment les services d'incendie et de secours, ce qui peut être source d'importants soucis.

Cette famille propose que leur domiciliation soit nommée :

- **« La Rose des Vents ».**

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de répondre favorablement à cette demande.

VII - INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE " PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE " A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS.

Monsieur Freddy SORIN, quitte la salle lors de l'exposé de cette délibération. Son pouvoir est donné à Monsieur Didier EPRON.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ", a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi " ALUR ", prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à leur communauté selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé, soit jusqu'au 20 avril 2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise ;
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique ;
- de pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC après accord de la commune,
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU. Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ",

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi " ALUR ", et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 18 janvier 2016, engageant la procédure de transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu le courrier de notification en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'intérêt du transfert de la compétence PLU, de document en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Considérant l'obligation de se prononcer sur le transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

VIII- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS.

1) Commission culture :

Madame Muriel FORTEL, Adjointe, présente synthétiquement, le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2016 à laquelle étaient conviées les associations résidentes à Tessallis.

Un point a été fait sur les activités de la saison en cours et des projets 2016.

Les accrosènes de Veziens occuperont la salle Tessallis à partir du 22 octobre et leurs représentations débuteront à partir du vendredi 28 octobre.

La fête de la musique 2016 aura lieu le vendredi 17 juin sur le modèle de l'an dernier.

Pour l'organisation de la journée du patrimoine prévue le samedi 17 septembre, une première réunion Chloro'fil Escapades a eu lieu en janvier.

Dans le cadre d'une convention d'animation et de développement culturel, le Conseil Départemental a octroyé à la commune la somme de 2500 euros.

La troupe des Mots Tissés demande un local pour fabriquer et stocker leurs décors. Les anciennes tribunes du football ont été évoquées.

L'adjointe dresse le constat : les locaux de Tessallis sont pleinement occupés tout au long de la semaine, et regrette la non construction de la salle de répétitions.

Le prochain spectacle communal « Les banquettes arrières » du 14 février est complet.

2) Commission affaires sociales :

Madame Chantal CHUPIN, Conseillère, a assisté à une réunion CHLORO'FIL. Le C.S.I. mène des actions dans les foyers des jeunes pour les enfants de la tranche 11 à 14 ans.

3) Commission sports et bâtiments :

Monsieur Didier EPRON, Adjoint, fait un retour sur sa dernière commission réunie le 1^{er} février. Le principal dossier abordé a été le choix de l'entreprise pour la réalisation du city stade. Les travaux du sas de l'accueil de la mairie et de la salle des archives sont en attente de devis. Le chantier du Pôle enfance avance : le bâtiment est hors d'eau et hors d'air. Les cloisons sont commencées.

Mr EPRON informe le conseil qu'une visite du chantier sera organisée le samedi 5 mars à 11h pour les élus, les associations utilisatrices, le personnel et la presse.

4) Commission urbanisme :

Monsieur Michel FERCHAUD, Adjoint, présente une synthèse du compte-rendu du 4 février dernier.

Des arceaux à vélo vont être mis en place par la C.A.C. sur plusieurs emplacements qui ont été définis par les membres.

L'installation de la borne électrique par le SIEMML à l'entrée du parking de la place Paix de La Tessoualle va nécessiter l'installation d'une signalisation.

Deux nouvelles colonnes à verres sont prévues : au carrefour des rues des tulipes et des coquelicots et rue de la fontaine (cette dernière est provisoire).

Les deux talus, l'un derrière la salle des Chênes et l'autre derrière les tribunes du foot, ont été réalisés.

Les chemins :

Chemin de la Gaufrère : les bornes seront installées très prochainement par les services techniques.

Chemin partant du nouveau lotissement et rejoignant le lavoir : le tracé est validé.

Chemin des Deux provinces : Le nouveau tracé proposé par la commission pour éviter la départementale et longer la Margirondière a été présenté pour avis aux membres de la LPO ; Ces derniers ont refusé ce tracé car la Margirondière est une réserve naturelle pour les oiseaux. Il faut donc réfléchir à une autre proposition.

Chemin vers le Verdon : Le dossier est bloqué.

Tracé intra-muros : le tracé est validé. Une réunion avec l'association Histoires histoire est prévue pour adjoindre des commentaires historiques à la plaquette.

Mr FERCHAUD fait état du nombre de dossiers d'urbanisme déposés.

Il informe le conseil que le plan de la commune va être réactualisé et qu'il sera disponible à l'accueil de la mairie et mis en ligne sur le site. La citerne d'eau sise rue Notre-Dame devenant dangereuse pose question sur sa conservation.

5) Commission communication, animation et vie du conseil :

Madame Laurence VIOT, Adjointe, rappelle que la prochaine réunion mosaïque aura lieu le 22 février prochain. Elle relance les élus sur leurs possibilités d'hébergement des allemands lors de leur prochaine visite à La Tessoualle.

6) CHORO'FIL ESCAPADE

Monsieur Alain TOUZET, Conseiller, prend la parole. La manifestation Chloro'fil escapade est prévue le 10 septembre dans la cadre de la journée du patrimoine (une semaine à l'avance). La journée du patrimoine sera l'occasion d'inaugurer le parcours intra-muros avec l'association Histoires histoire. Un autre thème pour cette journée a été proposé : les tisserands. Mr TOUZET lance un appel auprès des élus pour organiser cette journée.

7) Conseil Municipal des Enfants:

Il s'est réuni le 30 janvier dernier. Les commissions ont été faites. Le choix du city park a aussi été discuté en lien avec le travail de la Commission sports et bâtiments. La date de la chasse aux œufs a été reportée au lundi 28 mars en raison du voyage scolaire de l'école du Moulin.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la CCID aura lieu le 2 mars à 14h30.

Présentation village de KOUI par Monsieur le Maire à l'aide d'un diaporama.

Prochain Conseil municipal : le lundi 14 mars à 19h30.